

Arrêté n° 186/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement la Rue de la Monnaie, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 09/03/2020 au 23/03//2020 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 09/03/2020 au 23/03//2020 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés sur la Rue de la Monnaie, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 45)**
- **Travaux en ½ chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

